

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2325**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Restructuration et extension du collège public Jean Mermoz - Approbation du programme et des indemnités aux candidats - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2325**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Restructuration et extension du collège public Jean Mermoz - Approbation du programme et des indemnités aux candidats - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 7045 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de présenter une demande d'individualisation d'autorisation de programme liées à l'extension et la restructuration du collège Mermoz situé à Lyon 8ème.

**I - Contexte**

Le collège Jean Mermoz a été construit en 1957 puis agrandi en 1991 et 2008 pour accueillir jusqu'à 280 élèves.

Classé en Réseau d'éducation prioritaire (REP), il est implanté sur un territoire de la politique de la ville qui bénéficie, ces dernières années, d'une importante rénovation urbaine, s'accompagnant d'une amélioration des qualités résidentielles et paysagères, ainsi que des accès en transports en commun (métro A, tramway T4, extension T6) apportant une valorisation de ce territoire. Cette attractivité a généré une hausse de la démographie scolaire. La capacité d'accueil du collège a été dépassée depuis la rentrée scolaire 2019, conduisant à l'installation de modulaires provisoires. Les projections d'effectifs sur Lyon 8ème et le nord de Vénissieux confirment cette évolution.

Dans ce contexte, il est proposé un programme d'extension et de restructuration du collège s'inscrivant dans les enjeux de poursuite de la valorisation de l'image de l'établissement et du développement de la mixité sociale.

Après un travail de l'équipe éducative, en lien avec les services de la Métropole, sur un projet dit TOTEM ciblant l'enrichissement du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, le collège a obtenu, en 2021, la création d'une classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP). Le collège, situé au sein de la Cité éducative de Lyon 8ème, bénéficie également de la mobilisation de l'écosystème d'acteurs engagés dans ce parcours d'éducation artistique et culturelle de la maternelle au lycée. Ce fil conducteur participe au renforcement de l'attractivité du collège.

L'établissement, en lien avec la fondation Richard, accueille également 2 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) d'élèves présentant un handicap.

Face à cette dynamique engagée, une amélioration de 7,2 % de l'indice de position sociale (IPS) est observée de 2019 à 2022.

Le collège présente de forts signes de vétusté, d'inadaptations fonctionnelles et ne possède pas de demi-pension. Il est proposé une restructuration du collège ainsi qu'une extension sur le tènement, des anciens logements d'instituteurs de la Ville de Lyon, jouxtant le bâtiment principal du collège, dans l'objectif d'accueillir 600 élèves à terme.

Préalablement à l'opération de travaux, une négociation foncière pour l'acquisition du terrain, en vue de l'extension du collège, est en cours entre les services fonciers de la Métropole et de la Ville de Lyon.

## **II - Programme de l'opération**

La spécificité du site, partageant une entrée commune avec les écoles rue Ranvier et 2 accès piétons au collège, a conduit à une concertation préalable avec la Ville de Lyon, les chefs d'établissements et la gendarmerie pour conjuguer flux et sécurité. La présente opération concerne la future parcelle du collège Jean Mermoz et le cheminement d'accès traversant entre le boulevard Pinel et la rue Professeur Ranvier. Ce cheminement sera intégré au tènement du collège.

La mise en accessibilité complète et la rénovation de la voirie de ce cheminement serviront à la desserte du collège, des écoles maternelles et primaires, et faciliteront l'accueil des élèves porteurs d'handicaps lourds, en provenance de la fondation Richard adjacente.

Le projet permettra le déplacement de l'entrée officielle du collège depuis la rue Ranvier ainsi que l'amélioration de la sécurisation du collège et de l'ensemble du site.

Les exigences de maîtrise de la performance énergétique, de confort d'usage, de la qualité de l'air intérieur et les coûts d'exploitation des locaux seront incluses dans toutes les étapes de la conception à la réalisation.

Le projet prévoira également :

- la création d'un accueil/loge offrant une lisibilité marquant l'entrée des élèves à la convergence des deux accès,
- la réorganisation de l'ensemble des pôles bureaux pour la direction, les enseignants, le médico-social et la vie scolaire, des locaux de détente ainsi que des locaux communs aux élèves (foyer, centre de documentation et d'information, salle de travail autonome),
- au plan pédagogique 20 salles d'enseignement général, 1 salle multimédia, 3 salles d'enseignements pour les dispositifs spécifiques complémentaires ainsi que des pôles scientifiques et artistiques, prenant en compte la création d'une classe d'arts plastiques supplémentaire et une salle de réunion permettant les expositions facilement accessibles en cohérence avec la classe CHAAP,
- la création d'une demi-pension en production sur place, fonctionnant en régie, pour 350 rations par jour, et proposant une offre de proximité et de qualité,
- la requalification des espaces extérieurs, la végétalisation de la cour du collège et la création d'un préau,
- trois logements de fonction pour nécessité absolue de service.

Un soin sera également apporté sur l'esthétisme et l'identité visuelle du collège ainsi que le changement d'image en lien avec les actions du projet de ville.

La gestion et la valorisation de tous types de déchets liés aux démolitions, reconstructions et réhabilitation des bâtiments seront incluses dans le programme avec un accompagnement par le Booster Réemploi.

En vue de porter une attention particulière aux volets environnementaux, énergétiques et à la thématique gestion et valorisation des déchets, 2 assistants à maîtrise d'ouvrage seront désignés : l'un pour le volet haute qualité environnementale (HQE) et commissionnement et un autre pour la gestion et valorisation des déchets.

La surface affectée au collège, qui est actuellement de 3 387 m<sup>2</sup>, sera portée à la fin de l'opération, à 7 230 m<sup>2</sup> répartis entre environ 4 530 m<sup>2</sup> de constructions neuves et 2 700 m<sup>2</sup> de bâtiments restructurés, selon les propositions du maître d'œuvre.

### III - Procédure et dépenses liées à la consultation de la maîtrise d'œuvre

Au vu de la complexité de l'opération en site occupé et de l'enjeu de construction en insertion environnementale et fonctionnelle, la procédure relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique. L'avis de publicité sera lancé courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Il est proposé de retenir 4 équipes candidates et de fixer à 90 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations jugées satisfaisantes et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours :

- l'indemnisation des concurrents dans les conditions prévues au règlement du concours, conformément aux articles 2162-20 et R 2172-4 du code de la commande publique,

- l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

Le calendrier prévisionnel des phasages des travaux prenant en compte la poursuite du bon fonctionnement du collège en site occupé constituera un des éléments de réponse des équipes candidates. Les premières phases de construction sur le terrain en extension éviteront au maximum le recours à des modulaires provisoires pendant le chantier.

### IV - Coût estimatif du projet

Le montant des travaux prévus au programme de l'opération décrite précédemment est estimé à 15 165 500 € HT, soit un budget de 31 500 000 € TTC (hors équipements et matériels et hors déconstruction préalable des logements), valeur nominale mois zéro (M0) de mai 2023, toutes dépenses confondues et selon une prévision d'évolution de prix de 5 %.

En préalable, le désamiantage et la déconstruction de l'ancien bâtiment de logements seront nécessaires avec des travaux estimés à 785 000 € TTC.

Afin de pouvoir engager et rétribuer les indemnités à verser dans le cadre du concours, les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre lauréat et des prestations intellectuelles diverses en assistance à la maîtrise d'ouvrage (HQE et valorisation des déchets, contrôleur technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé, diagnostics divers, etc.), ainsi que les travaux de démolition préalable indiqués, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation de l'autorisation de programme partielle d'un montant total de 5 300 000 € TTC.

Une autorisation de programme totale sera sollicitée au moment de l'avant-projet détaillé de la phase conception de la maîtrise d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le programme de restructuration et d'extension du collège Jean Mermoz à Lyon 8ème d'un montant estimatif prévisionnel de 15 165 500 € HT, valeur mai 2023, soit un programme d'opération d'un montant total, toutes dépenses confondues estimées à environ 31 500 000 € TTC,

b) - le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

2° - **Fixe** à 90 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chacun des 3 concurrents non retenus ayant remis des prestations jugées satisfaisantes et, ceci, dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

3° - **Les indemnités** en résultant seront payées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P34O7045.

4° - **L'indemnisation** des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

**5° - Décide** l'individualisation d'une autorisation partielle de programme globale P34 - Education, pour un montant de 5 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2023,
- 550 000 € en dépenses en 2024,
- 200 000 € en dépenses en 2025,
- 200 000 € en dépenses 2026,
- 4 200 000 € en dépenses 2027 et suivants (dont 785 k€ TTC déconstruction),

sur l'opération n° 0P34O7045.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 400 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 5 300 000 €.

**7° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches, signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303409-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---